

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE**

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de FOSSES



ARRÊTÉ n°44/2026

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS
À MONSIEUR PHILIPPE BARON , CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Le Maire de la commune de Belloy-en-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article **L.2122-18** relatif aux délégations de fonctions du Maire aux conseillers municipaux ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du **21 mars 2026**, constatant l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **21 mars 2026**, portant élection de Monsieur BARON PHILIPPE en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que l'ensemble des adjoints au maire disposent d'une délégation de fonctions

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration des affaires communales, de déléguer à un conseiller municipal une partie des fonctions du Maire ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions

Monsieur Philippe BARON, en qualité de **Conseiller municipal délégué**, reçoit délégation de fonctions pour assurer le suivi, la coordination et la mise en œuvre des actions relatives à :

- Sécurité et tranquillité publique
- Quartier des Briqueteries
- Quartier du Beau Jay

À ce titre, il est chargé du suivi, de la coordination et de la gestion des affaires relevant de ces domaines, sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 2 – Conditions d'exercice

La présente délégation s'exerce sous le contrôle direct et la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire peut à tout moment la modifier ou y mettre fin.

Monsieur Philippe BARON rend compte régulièrement au Maire de l'exercice de ses attributions.

Article 3 – Limites de la délégation

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes budgétaires et comptables relevant de l'ordonnateur ;
- les actes réglementaires à portée générale ;
- les décisions individuelles relevant des pouvoirs propres du Maire ;
- les actes contentieux et juridictionnels ;
- les attributions relevant de la compétence du Conseil municipal.

Les actes demeurent signés par le Maire ou les adjoints titulaires d'une délégation de signature.

Article 4 – Entrée en vigueur et publicité

Le présent arrêté sera publié, notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'État dans le département et inscrit au registre des actes du Maire.

Il entre en vigueur à compter de l'accomplissement de ces formalités.

Article 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Il peut également être saisi par voie dématérialisée via le service Télérecours citoyens : <https://www.telerecours.fr>

Article 6 – Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles ;
- Madame la Comptable publique.

Fait à Belloy-en-France, le 28 mars 2026

Le Maire,

Delphine DRAPEAU

